

La sociologie de la « mort » d'une institution politique au Sénégal : déconstruire et reconstruire le sénat

Serigne Ahmadou GAYE,

Enseignant chercheur à l'université Alioune DIOP de Bambey (Sénégal)

Résumé

Cette réflexion vise, par une approche diachronique à analyser et déconstruire les causes de la « mort » du sénat au Sénégal. Après avoir été créée à la suite d'un processus de légitimation et d'objectivation, l'institution sénatoriale a subi d'innombrables secousses politiques, économiques et sociales ayant provoqué sa suppression. Son analyse, en tant que donnée sociale montre comment, le fait de la « mort » du sénat a été préétabli ? Sans doute, cette interrogation permet de disséquer les contradictions la caractérisant et les conséquences qui s'y attellent ; mais également comment les comportements des acteurs sont-ils façonnés, voire déterminés par l'effet de la mort .

ABSTRACT

The purpose of this study, through a diachronic approach, is to analyze and deconstruct the end of the senate in Senegal. On the one hand, through a mixed sociological approach to be described, the text tries to decode and make understand the causes of this end. On the other hand, it deals with the consequences of this end which is not a natural fact, but often desired and constructed. Based on the process followed and by the sociopolitical mechanisms used, this construction goes through a stage of material and symbolic preparation which definitively shows its objectification.

This study questions, and explains the end of the senate, all its contradictions and consequences. It also demonstrates how the partners' behaviors are shaped, or even determined by the effect of this end.

Introduction

Cette réflexion vise à pointer la mort de l'institution sénatoriale en Afrique notamment le cas du Sénégal, à travers un regard diachronique. Elle cherche à analyser le phénomène de la mort au sens de la sociologie politique : c'est-à-dire comment elle se donne à voir ? Quel est le processus suivi par la mort ? Comment est-elle réceptionnée ? A qui profite cette mort ?

La vie et la mort sont deux épreuves indispensables, voire incontournables auxquelles chaque créature est soumise. Parlant de la créature, on pourrait la systématiser autour de deux natures : la créature relevant du divin et celle étant l'œuvre de l'homme. Cette dernière est présentée sous une forme d'une institution, c'est-à-dire un ensemble des procédés de satisfaction des besoins de l'homme¹. Une institution est, au-delà d'une entité juridique, une réalité sociopolitique, un corps de règles, de pratiques, de représentations² un ensemble organisé d'organes, d'hommes qui font son existence. Les institutions sont des faits sociaux et non des choses³ ; mais qui peuvent participer à leur mise à mort.

Les institutions politiques ont fait l'objet d'analyses aussi variées que diverses. De la sociologie de leur naissance à leur évolution en passant par leurs fonctions. La pertinence de ces problématiques suit une certaine logique de linéarité traduisant parfaitement le cycle de vie normal décrit par ces propos de Maurice Hauriou, à savoir que « *les institutions naissent, vivent et meurent juridiquement ; elles naissent par des opérations de fondation qui leur fournissent leur fondement juridique ; elles vivent d'une vie à la fois, subjective et objective, grâce à des opérations juridiques de gouvernements et d'administrations répétées et d'ailleurs liées à des procédures ; enfin, elles meurent par des opérations juridiques d'abrogation et de dissolution*⁴ ».

Cette formule éloquente pose la dialectique de la vie et de la mort. Autrement dit, comment appréhende-t-on la vie par rapport à la mort ou vice versa. De façon globale, on est toujours, tenté de poser la liaison inextricable entre le produit (l'institution) et le producteur (l'homme⁵).

¹ - Gilles DELEUZE, *Instincts et institutions*, Hachette 1956, cité par Dominique Colas, « in » *Sociologie politique*, Paris PUF, 1994, pp.29.

² - Jacques LAGROYE, BASTIEN François et Frédéric SAWICKI, *Sociologie politique*, Paris, PFNSP, 2012, p.143.

³ - Françoise DREYFUS e Jean-Michel EYMERI, *Science politique de l'administration : une approche comparative*, Paris, Economica p.270

⁴ Cité par Jacques CHEVALLIER, *Science administrative*, Paris, 2013, p.15.

⁵ -Delphine DULONG, *Sociologie des institutions politiques*, Paris, Editions La découverte, 2012 p.8.

Cette relation dialogique conduit légitimement à se poser la question des causes de la mort, des institutions politiques à l'image du Sénat dans le contexte sénégalais.

Le Sénat est une institution politique formellement codifiée dans la constitution⁶. Il est généralement défini en tant que, la deuxième chambre du parlement, ou encore la chambre haute. « *Le Sénat est généralement considéré dans les États unitaires comme étant une institution qui reflète la géographie du pays c'est-à-dire les collectivités qui le composent*⁷ ».

L'attraction exercée par l'institution sénatoriale⁸, sur le Sénégal bien après l'indépendance, semble remettre en cause la thèse du mimétisme institutionnel soutenue par certains auteurs⁹. Dans les faits, le pouvoir politique avait opté pour une institution législative monocamérale à laquelle reviendraient des capacités en matière de légitimation des actions et politiques publiques fabriquées par les gouvernements. Ce qui affirmait, outre mesure, sa stratégique position dans l'architecture étatique.

La création du Sénat en Afrique en général et au Sénégal en particulier trouve son fondement plus dans la fonction qu'elle devrait assurer, que d'un besoin d'équilibre ou de répartition du travail parlementaire. Il s'agit bien d'un Sénat différent des autres, d'autant que, c'est une institution qui a connu, à la fois, un itinéraire discontinu et, est dépourvue du substrat sociologique adapté. Cela pose une problématique à double versant : celle de son *ancrage institutionnel*¹⁰ et celle de sa légitimité transcendantale.

Au regard de ces considérations préliminaires, l'institution sénatoriale mérite qu'on porte, sur elle, un regard « radioscopique » et clinique, eu égard de la complexité des multiples et divers contextes qui caractérisent sa naissance, sa première mort, sa résurrection et sa disparition.

Interroger ces différents éléments, conduit inextricablement à appréhender des phénomènes politiques aptes à subir un discours sociologique constructiviste, permettant de donner sens et signification au phénomène de la mort, c'est -à-dire, fin de vie. Cette dernière est entendue ici, par la situation d'une institution politique, administrative ou sociale qui se voit assigner une mission publique évolutive qu'elle doit remplir dans la durée et dans l'espace et qui perd le contrôle de toutes les actions relatives à son accomplissement. De façon explicite, c'est

⁶ - Voir la constitution du Sénégal de 2001 modifiée

⁷ - Mouhamadou Moustapha AIDARA, « *Le sénat au Sénégal ou l'impossible ancrage institutionnel* » «in» *Afrilex* pp. 1 à 23.

⁸ - Gerti HESSELING, « *Le Sénat au Sénégal, une attraction secondaire ?* » «in» *Afrilex*, pp. 1-27

⁹ - Voir Jean Dubois de GAUDUSSON, « *Le mimétisme postcolonial et après ?* » « *In* », *Pouvoirs* 2009/2 (n° 129), pp. 45-55.

¹⁰ - - Mouhamadou Moustapha AIDARA op. cit.

une entité ayant perdu les sensibilités et subissant une paralysie générale et absolue.

Cela amène à se poser une foultitude de questions relatives au genre de mort, au discours sur la mort, à ceux qui profitent la mort, à l'héritage institutionnel etc.

Cet ensemble de questionnements circonscrit le fondement de l'étude sur la sociologie de la mort de l'institution sénatoriale. La réflexion menée, cherche à percer le mystère de la mort du sénat, qualifiée aujourd'hui d'un *tabou constitutionnel*¹¹. La focalisation sur cet aspect spécifique, c'est-à-dire la mort, ne dénie pas les faits les plus évidents ayant marqué ou caractérisé l'institution sénatoriale. En l'occurrence, les raisons de sa création ou de son existence, l'obsession du pouvoir étatique à vouloir le créer vaille que vaille, feront l'objet d'analyse, étant entendu que la naissance du sénat semble porter les propres germes de sa dissolution. En d'autres termes, la naissance et la mort de l'institution sénatoriale en question demeurent consubstantiellement liées et exigent une réflexion systémique, et sociologique.

Certes, le sénat au Sénégal a connu une histoire controversée dans son essence, et dans son évolution. Et les dynamiques qui l'individualisent sont dithyrambiques et parfois impressives. Ce fut les cas de sa naissance en 1999 et de sa résurrection en 2001¹².

A l'aube des indépendances, les États africains, craignaient la mise en place de cette institution qui ne cristalliserait que les *disparités ethniques, religieuses, confrériques et traditionnelles*¹³. Ce qui pourrait conduire à un danger pour l'unité nationale et une menace pour la stabilité sociale et politique. A côté de ces raisons sociohistoriques, on note d'autres phénomènes complexes liés à la consubstantialité avec la société elle-même ; société ne constituant pas un terreau fertile pour l'ancrage durable du sénat.

Au rebours de cette thèse fataliste, il y a lieu de s'accorder sur le caractère superflu du sénat, développé par une opinion solide. Étant entendu que le sénat se réduit à une simple chambre d'enregistrement qui attribue à ses membres élus un rôle subalterne dans l'élaboration de la loi. Même si cette appréciation pourrait être contestée au regard des effets de certaines réformes constitutionnelles jugées consolidantes¹⁴.

¹¹ - Jean Du Bois de GAUDUSSON, « *Les tabous du constitutionnalisme en Afrique* », «in» « *Afrique contemporaine* » 2012/2 n° 242 | pp. 53 à 58.

¹² - Gerti HESSELING, « *Le Sénat au Sénégal, une attraction secondaire ?* » «in» *Afrilex*, pp 1-27.

¹³ - Gerti HESSELIG, Ibid.

¹⁴ - Ismaila Madior FALL, *Les révisions constitutionnelles : réformes consolidantes et réformes déconsolidantes*, Dakar, l'harmattan 2011.

Dans tous les cas de figure, la première naissance du Sénat au Sénégal est datée en 1998¹⁵. Elle a été créée à l'image de la tradition britannique reposant sur le principe général d'inégalité entre les deux chambres du parlement. Son rôle principal fut essentiellement la participation à la fabrique des lois, de l'action publique du «*bon gouvernement*¹⁶» et la consolidation de la démocratie délibérative.

Sa suppression en 2001¹⁷ n'a été effective qu'après une production nourrie d'éléments explicatifs liés à des logiques à la fois, politiques, économiques et sociales.

La résurrection du Sénat en 2007¹⁸ trouve son fondement dans la recherche d'une plus grande assise sociologique de la représentation des collectivités territoriales ainsi que les sénégalais vivant à l'extérieur des frontières. En fait, le constituant dérivé a cherché à relégitimer le sénat à travers un discours à la fois, discursif et constructif.

Sa disparition coordonnée et prévisible en 2012¹⁹ a été légitimée par des raisons sociales et par une rationalité économique. Par une formule lapidaire²⁰, le pouvoir constituant a fait part «*définitivement*», en dehors de tout sentiment attristé, la mort du sénat.

Ainsi, son rôle de législateur, de légiste ainsi que de légitimateur politique des décisions du pouvoir politique commande à faire un rappel théorique du sénat. En s'accordant sur le propos de Jean Pierre Bel selon lequel «*Au parlement, nul ne peut avoir raison seul*²¹ », on peut valider la thèse de la coproduction des lois²² par le sénat et l'assemblée nationale comme étant la meilleure formule. En France, au début des années 2010, les débats sur la portée de l'apport sénatorial quant à la qualité des lois, s'étaient posés²³ en des termes clairs. Deux types

¹⁵ - Loi n° 98-11 du 2 mars 1998 portant révision de la Constitution et relative à la création d'un Sénat.

¹⁶ - Voir Pierre. ROSAVALLON, 2015, *Le bon gouvernement*, Paris, Seuil, 416p, cité par Nadine Machikou NGAMENI «in » «*La fabrique du « bon gouvernement » scène constituante et instituante au Cameroun (1972- 2002)*.

¹⁷ 2 Loi n° 2001-03 du 22 janvier 2001 portant Constitution modifiée.

¹⁸ - Loi constitutionnelle n° 2007-06 du 12 février 2007 du 12 février 2007 créant un Sénat.

¹⁹ - Loi 2012-16 portant révision de la Constitution in J.O.R.S du 28 septembre 2012 p.1187.

²⁰ - Voir l'exposé des motifs de la loi 2012-16, portant révision constitutionnelle du 28 septembre 2012. Dans un contexte où le Sénégal est confronté à une forte demande sociale, il importe d'optimiser les ressources publiques, ce qui implique nécessairement une rationalisation de nos institutions. Le présent projet²² de loi ayant pour objet de restaurer la chambre unique comme seul organe du système législatif. Ainsi, les compétences, exercées, jusque-là par l'Assemblée nationale et le Sénat sont désormais dévolues à l'Assemblée nationale.

²¹ - Jean-Pierre BEL, président du sénat, colloque «*Le bicamérisme à la française : un jeu pour la démocratie* », Sénat, 17 avril 2014

²² Joseph, BARTHÉLEMY, «*Les résistances du Sénat* », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1913, p. 371.

²³ - Voir Türk, PAULINE. «*Le Sénat : une assemblée de bons légistes ?* », *Pouvoirs*, vol. 159, no. 4, 2016, pp. 65-78.

d'opinions contradictoires se sont vu enregistrés. Le premier semble être soutenu par l'apport déterminant du sénat au corpus législatif et à sa qualité, grâce au volontarisme dont les acteurs ont fait montre. Le second le qualifie de « *chambardement constitutionnel qui annihilerait son existence, gommerait sa différence ou altérerait son essence* »²⁴.

A la suite de la controverse notée sur l'importance du travail sénatorial, selon qu'on se place dans le sillon français, ou dans le contexte sénégalais dominé essentiellement par la question des effets de la structure et de la culture institutionnelle véhiculée, la force argumentative semble reposer sur la même logique de désinstitutionnalisation du sénat. Cela n'épouse pas le point de vue de Pierre Rosanvallon²⁵ qui milite en faveur de la nécessaire coexistence du sénat et de l'Assemblée nationale afin d'avoir de « *bonnes lois* » résultant d'un consensus et qui favoriseront leur application.

En France par exemple, malgré l'hésitation connue, au moment de sa naissance, le sénat a réussi à s'imposer légitimement dans les institutions grâce notamment à la qualité de sa contribution légistique et de limitation aux excès de l'assemblée nationale²⁶. Au Sénégal, face à chaque bourrasque, le sénat ne parvient pas à durablement résister et finit par céder. C'est ainsi que son exhumation s'impose afin de reconstruire son processus de mis à mort.

Ce rappel étant fait, on s'interrogera sur les péripéties de chaque étape menant vers la mort du Sénat. A cet égard, les travaux de Marie Douglas²⁷ sur l'analyse culturelle, demeurent une contribution majeure à la sociologie des institutions, dans la mesure où elle démontre comment la culture commande son intégration dans le processus de constitution d'une institution, voire dans tout son cycle de vie et sa mort. En s'en inspirant, on pose intrinsèquement et de prime abord, la problématique de la reconstruction de ce phénomène naturel mais politisé coexistant avec les institutions, en cherchant à le comprendre et à l'expliquer.

De cette problématique découlent deux hypothèses fortes. La première cherche à déconstruire comment la suppression du sénat est-elle le fruit d'un long processus de délégitimation. La seconde questionne toute l'influence qu' a exercée cette

²⁴ - Voir Türk, PAULINE, op. Cit.

²⁵ - Pierre ROSANVALLON, *La Légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008.

²⁶ - Jean-Jacques, URVOAS, « *Introduction* », Jean-Jacques Urvoas éd., *Le Sénat*. Presses Universitaires de France, 2019, pp. 3-21.

²⁷ Marie DOUGLAS, « *L'analyse culturelle de Mary Douglas : une contribution à la sociologie des institutions* » in revue Sociologie p.1-18

éphémère institution sur les attitudes et comportements des acteurs ainsi que de leurs rapports à la chose publique.

Le recours aux trois niveaux d'analyses d'un phénomène politique devient, à cet effet, nécessaire : le micro, le méso et le macro²⁸.

Au niveau micro, l'analyse s'attache aux comportements des différents acteurs, en tant qu'unités d'analyses élémentaires. Ici, on cherchera à comprendre les attitudes des acteurs politiques directement ou indirectement intéressés par l'institution sénatoriale. Cela permet de mesurer leur degré d'implication sur la mort du sénat en amont, et en aval, leurs jeux d'action.

Au niveau méso, l'analyse s'attache à l'action collective, conçue la résultante d'actions individuelles, et plus encore aux organisations collectives, par exemple, les partis politiques, les groupes d'intérêts, les syndicats, les organisations de la société civile. Ce niveau d'analyse est celui de l'agrégation, de l'addition d'actions individuelles et celui de collectifs organisés²⁹.

Au niveau macro, l'analyse s'attache au fonctionnement d'une société considérée dans sa globalité ou à un ensemble d'éléments collectifs interconnectés. Il s'agit par conséquent, d'aborder un ensemble d'éléments historiques, systémiques.

En considérant les trois niveaux d'analyse, il appert que la vision monolithique de la mort en tant que, phénomène ne suffit pas à elle seule, à disséquer le pourquoi de la mort de la structure sénatoriale. S'agit-il d'une institution pas comme les autres ? En quoi est-elle spécifique ? Pourquoi fait-elle toujours l'objet de constitution et de destruction ? Quels procédés sont utilisés pour sa mise à mort ? Et comment son héritage est-il organisé ?

Cette quantité de questions justifie qu'on emprunte un modèle collectif et interactif. De ce fait, le modèle *grid-group*³⁰ se propose d'être un référent pour comprendre les interrelations que l'institution entretient avec la culture de la société à laquelle elle est rattachée. Culture appréhendée ici, «*comme un cadre de référence, certes donné, mais que les individus façonnent et transforment au cours de leurs interactions*³¹».

C'est dire qu'afin de faire la sociologie de la « mort » c'est-à-dire de la thanatologie d'une institution, faudrait-il d'abord, expliquer la culture en soi et les modèles culturels présents dans la société donnée. Autrement dit, l'explication de

²⁸ - Voir sur ce point Bruno, PALIER, . et Yves, SUREL, Y. (2005). Les « trois I » et l'analyse de l'État en action. *Revue française de science politique*, 55, 7-32.

²⁹ - Voir, Erhard FRIEDBERG, L'analyse sociologique des organisations, Paris, l'Harmattan, 1997, p. 127.

³⁰ - Marie DOUGLAS. Op cit.

³¹ - op cit.

la mort de l'institution sénatoriale au Sénégal suppose qu'on l'intègre dans la culture, voire, la tradition institutionnelle pour l'explicitier et le rendre sensé et signifiant. Il s'agit d'analyser les « *mécanismes sociaux qui permettent cette transsubstantiation en apparence magique des faits*³² », essayant de comprendre au terme de quels processus, le texte juridique créant le sénat peut se donner à voir pour un « *discours pouvant intégrer la variété phénoménale du mode social dans un ensemble signifiant et ordonné, comme une langue d'institution par excellence*³³ ».

Ainsi, le néo institutionnalisme du choix rationnel constitue le modèle explicatif auquel cette réflexion fait recours, dans la mesure où il est question d'analyser le rapport entre la dissolution répétée du sénat et sa stabilité, voire son efficacité en tant qu'une institution essentiellement législative. Il importe par cette démarche méthodologique, d'interroger la non pérennité, voire la fragilité du sénat dans les différents contextes sociopolitiques, en dépit, de l'insistance de l'État à vouloir le créer. A cela, s'ajoute l'analyse constructiviste qui permet sans doute, d'appréhender les comportements des acteurs qui l'occupent et l'individualisent. Laquelle combinaison méthodologique est complétée par un récit de vie de certains sénateurs et acteurs politiques.

Dès lors, on peut bien imaginer la perspective dans laquelle, la mise à mort du Sénat au Sénégal a été instituée en faisant l'apologie dont l'argumentaire est tiré d'une convergence de réalités économiques, politiques, juridiques et sociales. Mais, il s'agit également de questionner la mort en tant que telle, en tant qu'objet d'étude, ainsi que, toutes les conséquences qui s'y relient.

L'analyse de la « mort » du sénat s'impose aujourd'hui, surtout dans un contexte de changement politique et d'instabilité institutionnelle, quasi fréquent depuis la première alternance démocratique au Sénégal³⁴. C'est ainsi que pour des exigences de santé politique ou d'irruption de nouveaux acteurs et électors dans le champ politique, il sera procédé à l'exhumation, une décennie après l'enterrement.

Cet exercice, commande à procéder à une reconstitution sociologique du processus ayant sous tendu objectivement la disparition du sénat (I). La même logique suppose que l'on décrive les procédés de légitimation et de légalisation de la mort de l'institution sénatoriale dans l'imaginaire individuel et collectif (II).

³² - Jacques LAGROYE et Michel OFFERLE, *Sociologie de l'institution*, Paris, Editions Belin, 2010, p.323

³³ Op cit.

³⁴ - La première alternance démocratique est intervenue au Sénégal après quarante ans (de 1960 à 2000) de règne du parti socialiste à la tête du pouvoir. Elle est réputée démocratique d'une part, du fait du mode de transfert connu, à la suite de l'organisation des élections présidentielles à deux tours. D'autre part, cette alternance est caractérisée par une absence de contestation, de violence et une reconnaissance mutuelle des résultats obtenus des urnes.

I/ L'objectivation de la mort

Objectiver la mort du sénat, revient à analyser les faits et mécanismes sociaux qui sous-tendent les processus par lesquels, les acteurs politiques macèrent l'institution en procédant de différentes stratégies politiques. De l'asphyxie généralisée (A), par le truchement d'une variété d'outils sociopolitiques et juridiques employés, ils entreprennent une opération de désinstitution, matérialisée par une éviscération(B).

A/ De l'asphyxie politique à la mort juridique : déconstruire ou reconstruire

Le sénat au Sénégal a fait l'objet d'une *scène constituante et instituante*³⁵, entraînée par des sources génératrices et des raisons motivées par une quantité d'éléments explicatifs. L'avènement de l'institution sénatoriale à la fin des années 1990³⁶, pour la première fois, a été justifié par un registre de discours politique particulièrement orienté vers son indispensabilité pour le renforcement de la décentralisation. Celle-ci est considérée, d'un côté, comme un baromètre de la démocratie participative et, de l'autre côté, une source légitimatrice. Dans ce sillage de légitimation, apparaissent subitement, des idées discordantes sur l'inutilité développées et soutenues de l'intérieur ainsi que, de l'extérieur de l'institution.

Les acteurs de diverses sphères s'entrecroisent par des investissements sociopolitiques, idéologiques, économiques ou culturels de nature à remettre en cause l'ordre institutionnel existant, sans s'interroger sur la motivation générale. Principalement, les débats portaient sur deux registres³⁷ : la suppression ou le maintien. La suppression ou mort a été soutenue par une série de discours objectivés par un argumentaire parfois scientifique³⁸, ou par un ensemble de faits et de pratiques objectivables. C'est, le cas par exemple, de certaines mesures asphyxiantes prises de l'intérieur telle que la lourdeur de la procédure en matière d'adoption des lois. Cet investissement est l'œuvre des « *légitimateurs, c'est-à-dire des groupes et des individus spécialisés dans la production d'un système*

³⁵ - Nadine Machikou NGAMENI, « *La fabrique du « bon gouvernement » scène constituante et instituante au Cameroun (1972- 2002)* in revue Afrilex consulté le 6 novembre 2022

³⁶ - A cet effet, il faut rappeler la volonté politique d'Abdou DIOUF (Président de la République du Sénégal entre 1981 et 2000) de créer une deuxième chambre au sein du parlement affirmé d'abord en 1995 dans son message annuel à la nation. Laquelle institution rentre selon lui, en droite ligne avec les réformes relative à la régionalisation qui s'est matérialisée avec l'adoption de six lois en 1996 par l'assemblée nationale. Lois, appelées lois de la décentralisation.

³⁷ - lire les quotidiens d'information du mois d'Aout 2012

³⁸ - Il y a lieu de rappeler les débats organisés autour de la question du Sénat à l'Université cheikh Anta Diop par les universitaires sur la nécessité de renforcer la démocratie parlementaire en 1999.

*symbolique (intellectuels, théoriciens...)*³⁹». A cet égard, les chefs religieux anti-pouvoirs, et les observateurs libres en sont des pionniers respectivement par le biais de leur prêche hebdomadaire et de leur chronique politique.

Les différents groupes d'opposition⁴⁰, selon les époques, et les circonstances politiques en présence, ont cherché à démontrer, par des rationalités divergentes, le caractère superfétatoire de cette institution vouée aux gémonies et dont il faut supprimer, afin de dégrossir le parlement. L'intensité du discours de la mort amène à se poser cette question funeste : comment est mort le sénat ? La réponse à cette interrogation énigmatique déconstruit l'établissement de la mort, considérée comme un acte de violence symbolique, avant d'élucider les différentes étapes que traverse ce processus. D'abord, il y a lieu de constater l'abondance de la production d'arguments critiques. Ensuite, il s'ensuit leur représentation dans l'imaginaire collective, à travers une campagne de dénégation excessive sur la réalité de son existence et de son fonctionnement⁴¹. Enfin, il est observé une tendance à l'étouffement institutionnel, favorisé par le surpeuplement d'élus, d'agents administratifs, et la surcharge financière qui demeure une cause tangible.

En fait, le tiraillement sur l'utilité ou l'inutilité a semblé créer un « *conflit apocalyptique*⁴² » entre les acteurs politiques et la société civile jusqu'à poser la problématique de la légitimité du débat et ceux qui le portent. En tout état de cause, les partis politiques d'opposition parlementaire⁴³ ont animé et intensifié leurs discours critiques sur l'opportunité du sénat en recourant à une argumentation essentiellement basée sur la crise économique et sociale. D'autres franges de l'opposition ont cherché à remettre en cause l'existence du sénat en saisissant le juge constitutionnel⁴⁴ aux fins d'une annonce de mort brutale et rapide.

³⁹ - Jacques LAGROYE et Michel OFFERLE, « *Pour une sociologie des institutions* » in *Sociologie de l'institution*, Paris, Editions Belin 2010, p.27

⁴⁰ - A la fin des années 1990, le champ politique sénégalais est occupé essentiellement par trois forces politiques à savoir : l'opposition radicale réunie autour de la coalition SOPI de maître Abdoulaye WADE, par ailleurs opposant farouche du régime socialiste ; les dissidents du parti socialiste s'organisant autour des leaders politiques Moustapha NIASS et Djibo Leity KA et le parti au pouvoir incarné en la personne de Abdou DIOUF. Dans les années 2000, l'espace politique est dominé par une excroissance de la coalition Sopi et ses émiettements, dont les figures de proue étaient respectivement l'ancien dauphin de Abdoulaye WADE, en l'occurrence Idrissa SECK et Macky SALL.

⁴¹ - Et cela rappelle les tournures des débats sur le Sénat en 2007, entre l'opposition et les partisans du pouvoir. Ainsi, en guise d'exemple, on rappelle la férocité langagière par laquelle, le président du groupe parlementaire libéral, en l'occurrence Doudou WADE défendait les détracteurs du Sénat, (journal walfadjri du 17 décembre 2008).

⁴² - Dominique COLAS, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 1994, p.260

⁴³ - le principal parti d'opposition de l'époque PDS (Parti démocratique sénégalais), comptant 16 députés, avait soutenu cette idée. Pour une analyse globale, voir Ismaila Madior FALL, *L'évolution constitutionnelle du Sénégal, De la veille de l'indépendance aux élections de 2007*, Dakar, CREDILA/CREPOS, 2007, p.181.

⁴⁴ - Ismaila Madior FALL (dir), *Les décisions et avis du conseil constitutionnel*, Dakar, Credila, 2008, p. 85.

Dans le même temps, l'itération du discours contre le sénat s'accroît ; les répulsions politiques s'accroissent de sorte que le sénat était complètement et politiquement asphyxié. De plus, l'intrication entre l'existence de l'institution et la dureté de la crise socioéconomique s'avère une réalité. Et cela, est le produit d'une certaine représentation qui s'est faite du sénat. Il est devenu, désormais, une institution à récuser, une institution budgétivore, un gouffre économique profond. « *Il s'agit d'un simple tâcheron législatif sommé d'adopter dans le délai imparti les projets ou propositions de lois tels qu'ils ont été votés par l'Assemblée nationale*⁴⁵ ». Ce point de vue traduit, outre mesure, son caractère insignifiant et superflu, opiné par le citoyen anonyme⁴⁶ dans un contexte socioéconomique relativement tendu et politiquement animé.

C'est ainsi que, sa première suppression était devenue inexorable avec l'adoption de la constitution du 7 janvier 2001, de même que la révision constitutionnelle en 2012⁴⁷ conformément à la promesse politique faite par le président entrant⁴⁸. D'où l'immanence de sa mort juridique qui est considérée comme officielle ; abstraction faite de la mort sociologique très souvent, pendu aux basques d'un processus à pas feutré, et exemplifié par la perception négative des détracteurs. La lenteur de l'agonie pourrait être expliquée à la lumière d'un ensemble de facteurs incrémentaux au plan politique et social. Ce fut le cas par exemple de l'insistance sur le discours délégitimant, consacrant finalement la fièvre chronique institutionnelle atteinte par le sénat. A travers ces deux morts, on peut identifier deux modalités insidieusement employées afin de les légitimer : la première modalité est chevillée autour du référendum dans lequel sont noyées les raisons réelles et non moins théoriques. Quant à la seconde, elle peut être rangée sous un prisme éclectique du Léviathan⁴⁹ qui annonça vertement et brutalement la suppression du Sénat sur la base d'une raison ordinaire et réputée suprême de la gestion des inondations⁵⁰, à la place, de l'exceptionnalité du mobile qui aurait dû légitimement et efficacement se faire prévaloir.

A ces deux époques antérieures aux Sénats de 1999 et de 2007, les coalitions de partis politiques regroupés autour du parti démocratique sénégalais (PDS) et les groupes d'intérêts tels que (*y en a marre, M23*)⁵¹ porteurs de cette thèse fataliste

⁴⁵ - Mouhamadou Moustapha AIDARA op cit.

⁴⁶ - Ce discours constituait la Une de tous les quotidiens d'information au Sénégal pendant les périodes ayant précédé la suppression du premier et second Sénat. Voir les publications des 21 et 22 Aout 2012

⁴⁷ - Voir 5 Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 5 avril 2016 portant révision de la Constitution, J.O.R.S n° 6926 du 7 avril 2016.

⁴⁸ - Il s'agit du Président Abdoulaye WADE qui avait fait une promesse de campagne électorale à l'occasion des élections présidentielles de 2000

⁴⁹ - Voir Thomas HOBBS, Le Léviathan,

⁵⁰ - Voir par exemple le soleil du 29 Aout 2012. A son retour d'Afrique du Sud le président Macky SALL, par un discours sans ambiguïtés a pris la décision de supprimer le Sénat.

⁵¹ - Y en a marre est un mouvement de jeune initié par les rappers à la fin des années 2000. Il portait au début de ses combats de liberté, de respect des droits humains et de la démocratie, avant de s'attribuer de nouvelles revendications telle que la vie chère. Compte tenu de la légitimité sociale de ses revendications, le mouvement

sur le Sénat ont acquis, ainsi, une surlégitimité et se sont vus conférer une autre fonction, aussi extraordinaire : celle de théorisation de la mort par tous moyens et à tout le temps. On constate surtout une valeur létale⁵² dans leur action, c'est-à-dire l'apparition des armes politiques redoutables telles que : l'intoxication, la dénonciation ou encore la pression sur l'institution et les acteurs qui les incarnent. Il en est ainsi de la vulgarisation du salaire des sénateurs, des moyens logistiques à leur disposition et de leur rapport au pouvoir⁵³.

Avec ce répertoire d'action⁵⁴ diversement usité, le registre de la continuité⁵⁵ cède le pas à celui de la discontinuité qui consiste à sonner la rupture fonctionnelle du sénat à tout prix, à travers un registre discursif, devenu *in fine*, une réelle stratégie.

A noter que l'analyse de la suffocation du premier et second sénat révèle quasiment les mêmes causes. Elles oscillent entre les stratégies de l'étouffement par la multiplication des thèses anti-sénat et les stratégies d'étranglement par le moyen d'exemplification à des scandales politiques ou à des *dysfonctions fonctionnelles*⁵⁶.

Ces péripéties convergent vers l'énigmatique question de « *l'ancrage institutionnel*⁵⁷ », c'est dire que le processus d'anonymisation du sénat qui consiste à « *transformer l'histoire, avec ses événements fondateurs et ses acteurs singuliers, en droit impersonnel et général*⁵⁸ » est devenu inopérant, voire avorté. Le sénat est juste euthanasié.

B/ le sénat : une institution éviscérée

Faire la sociologie de la mort du Sénat au Sénégal suppose à ce qu'on procède à la déconstruction du genre de mort. Cela, revient à produire une réflexion sur comment le substrat sociologique du sénat a été vidé et astreint à une mort certaine.

s'est élargi sur l'ensemble du territoire national. Il a été décisif dans la lutte contre la troisième candidature du Président de la République sortant, Me Abdoulaye WADE

⁵² - Dominique COLAS, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 1994, p.286.

⁵³ - Ce rapport au pouvoir des sénateurs qualifiés de soumis est expliqué par le mode désignation utilisé. A la place du critère électif, il est privilégié le critère nominatif dont le corollaire est la subordination, malgré la vocation parlementaire du sénat.

⁵⁴ - Charles TILLY, « *Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne* », 1984, vingtième siècle, 4, p. 89-108. Cité par Patrick HASSENTEUFEL, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2ème édition, 2016, pp 232.

⁵⁵ - Delphine DULONG, *Sociologie des institutions politiques*, Paris, Edition la découverte, 2012, p.53

⁵⁶ - Jean MERCIER, *L'Administration publique*, Presses de l'Université de LAVAL, 2011, p.69.

⁵⁷ - Mouhamadou Moustapha AIDARA, op cit.

⁵⁸ - Delphine DULONG, op cit p. 56.

Aborder cet aspect, c'est étudier, par ailleurs, la déstructuration du système de représentation⁵⁹ en d'autres termes, les principaux mobiles contribuant à l'ébranlement de l'institution et à l'affaïssement du système de croyance garantissant son bien-fondé.

La recherche des causes de cette éviscération devient une exigence sociopolitique d'autant que la vie du sénat, au Sénégal se trouvait être tumultueuse. Ce tumulte a semblé être favorisé par l'inhalation des moyens de destructions et de productions aussi complexes soient-ils.

De l'acerbité des critiques adressées à la légitimité de l'institution sénatoriale à l'incompétence des membres qui la représentent, en passant par les logiques artisanes de son fonctionnement, la prégnance des positions détractrices des acteurs est sans équivoque. Comme le rappelle Gerti HESSELING, « *la restauration du sénat, malgré les engagements pris devant le peuple sénégalais confère à notre architecture institutionnelle des contours hybrides et incohérents qui augmentent scandaleusement le train de vie de l'État dans un contexte où la pauvreté et la demande sociale se sont considérablement accrues*⁶⁰ ». A cela concourent à la fois, les mobilisations sociales et les registres discursifs entretenus par la classe religieuse à l'occasion des manifestations ou conférences religieuses, visant à jeter le discrédit sur cette institution politique qualifiée de superfétatoire⁶¹.

L'action politique ou politisée menée par ces acteurs diversifiés peut être analysée non par une réaction à une excitation ou à un ensemble d'excitations⁶², mais par une réponse dans une situation telle qu'elle est appréhendée par un sujet. Cette réponse manifeste une certaine frustration qui a pour l'unique but : la suppression de l'institution. Cette dernière contrarie à la fois, le mythe et la réalité de la représentation nationale du fait de son rôle figuratif. C'est ce qui semble se dégager de l'opinion publique lorsque les discours pour la mort se cristallisent et se transforment en un véritable poison administré à l'institution, malgré la résistance interne opposée par les acteurs⁶³. Dans ce sillon, nous conviendrons avec Olivier NAY que le sénat représente une « *institution en creux*⁶⁴ ». En d'autres termes, il n'entretient plus les conditions de production de la légitimité requise pour asseoir sa vitalité et sa vigueur. A preuve, les sorties intempestives

⁵⁹ - Jacques CHEVALLIER, *Science administrative*, Paris, PUF, 5ème édition, pp.539.

⁶⁰ - Cité par Gerti HESSELING, Communiqué du Bureau Politique de l'AFP du jeudi 23 mars 2006.

⁶¹ - la teneur des discours prononcés lors de ces manifestations semble dire que la difficile situation sociale et économique vécue par les mobilisations est fonction de la création du sénat qui bouffe le budget, normalement destiné aux couches sociales vulnérables et défavorisées.

⁶²-Tournay, Virginie. « *Décrire l'institution* », Virginie Tournay éd., *Sociologie des institutions*. Presses Universitaires de France, 2011, pp. 105-118.

⁶³ - Vincent DUBOIS, *Sociologie de l'institution*, op.cit. p.316

⁶⁴ -Olivier NAY, in *Sociologie de l'institution*, op.ci p. 317

notées à cette période de même que les critiques adressées par une écrasante majorité sont illustratives.

La constante difficulté du sénat est liée aux conditions de sa création dans un contexte, jugé peu improbable, étant donné, d'une part, des changements espérés et d'autre part, des dynamiques socioéconomiques et politiques antérieures⁶⁵ particulièrement impulsives.

Dans le même ordre d'idées, le sénat semble être victime de son versant processuel. En fait, la dialectique entre ses deux composantes : l'instituant et l'institué est rébarbative. Ainsi que l'a rappelé René Lourau au début des années 1970, « *le déroulé institutionnel est marqué par la constante dialectique entre une impulsion : l'instituant, c'est-à-dire le processus par lequel un groupe tend à s'organiser – et le résultat de cette impulsion : l'institué, c'est-à-dire la forme sociale établie*⁶⁶ ». La prise en compte insuffisante de cette dynamique est source de son illégitimité, voire de son incorporation dans l'imaginaire collective.

Le système politique sénégalais a malhabilement, autorisé la production de l'institution sénatoriale dans un contexte de secousses politiques parfois virulentes et entretenues de l'intérieur tant par les partisans que les opposants. C'est, le cas du discours délégitimant proféré par des personnalités politiques disposant de fortes ressources positionnelles⁶⁷. On peut dès lors, s'accorder avec Dominique Memmi et Emmanuel Taieb que « *la régulation du début de la vie a entraîné d'importantes recompositions du faire mourir institutionnel*⁶⁸ ». Cela étant dit qu'un système de préparation matérielle⁶⁹ de la mort a été mis en place. Cette réalité est d'autant plus apparente qu'une gamme d'actes avait été posée afin de permettre l'organisation de la « *bonne mort*⁷⁰ ». L'appel au soutien orchestré par le parti politique LDMPT à ses députés pour la suppression du sénat pourrait s'incruster, à l'évidence, dans ce sillage.

⁶⁵ - Pour rappel, la fin des années 1990 a été marqué par un contexte sociopolitique et économique très remuant du fait d'une forte pression sociale exercée sur le régime au pouvoir ainsi que l'exigence des partis politiques et la société civile qui défendaient l'inutilité de la création du sénat, considéré comme une institution budgétivore, dont l'unique objectif était de caser une clientèle politique, de se doter d'une force de frappe politique afin d'exercer une influence, voire une mainmise sur l'électorat vivant dans les milieux ruraux.

⁶⁶ - René. LOURAU, *L'Analyse institutionnelle*, Paris, Éditions de Minuit, 1970.

⁶⁷ - Lire les propos de Moustapha DIAKHATE, Président du groupe parlementaire de Benno Bokk Yaakar « la décision du président Macky SALL annonçant la suppression du Sénat est une initiative à saluer, nous avons vu un président de la république qui se soucie des préoccupations et des souffrances de son peuple. Il a pris une mesure qui est à la limite préjudiciable à ses partisans. Voir le soleil du mercredi 29 Aout 2012.

⁶⁸ - Memmi, DOMINIQUE, et Emmanuel TAIEB, « *Les recompositions du « faire mourir » : vers une biopolitique d'institution* », *Sociétés contemporaines*, vol. 75, no. 3, 2009, pp. 5-15.

⁶⁹ - Biotti-Mache, FRANÇOISE. « *Se préparer à sa mort* », *Études sur la mort*, vol. 138, no. 2, 2010, pp. 107-124.

⁷⁰ - Biotti-Mache, FRANÇOISE. « *Se préparer à sa mort* », *Études sur la mort*, vol. 138, no. 2, 2010, pp. 107-124.

De même, *les transactions collusives*⁷¹ entre des jeunes du M23, de Benno Bokk Yaakar, d'une grande majorité des régions de l'Est, du sud, de l'ouest et du centre sont constitutives d'une légitimité agissante en vue de la mise à mort du Sénat⁷². Le caractère hétérodoxe des discours d'une catégorie d'acteurs impliquée dans la vie institutionnelle et distanciée à l'égard des règles, des pratiques et des valeurs dominant l'espace institutionnel⁷³ relève de la fragilisation du sénat. La description de ces types de comportements pose au-delà de la fragilisation de l'institution, les énigmatiques questions suivantes : pourquoi les acteurs internes veulent-ils sa mort ? Qu'est ce qui justifie les comportements dissidents ? Pourquoi se désaffilient-ils de l'institution ? Comment, à travers une technologie sociale, vident-ils le sénat de sa sève nourricière ? Ces interrogations attestent la thèse de la fièvre cancéreuse de l'institution sénatoriale coexistant avec sa naissance elle-même et justifient *a priori*, l'inéluctabilité de sa mort certaine.

Le sénat est par ailleurs vidé de sa substance sur le plan symbolique. Sur le plan spirituel, un processus de préparation de la mort a été mis en mouvement par plusieurs manières : la dévalorisation de la représentation à une simple expression de principe et la non considération des préceptes, des codes et des croyances inhérents et fondateurs de l'institution, en tant qu'un lieu de socialisation républicaine et un cadre de démocratie délibérative, favorable à la prise en charge des préoccupations des collectivités territoriales.

Au frontispice des détracteurs du sénat, se positionnent les défenseurs sous un registre de résistances, sous-tendu par un jeu d'intérêts en son sein. La résistance à la mise à mort a fait l'objet de théorisation de différentes manières⁷⁴ par les acteurs partisans du pouvoir avec des styles de discours et d'actes multiples et divers. Le point de vue du président du groupe parlementaire libéral⁷⁵ est superbement attentatoire à l'exposé de motif ré-instituant le deuxième sénat⁷⁶, lorsqu'il déclara que « *le projet de sénat est porté par WADE depuis 1978* » ainsi, poursuivit –il « *le débat soulevé par l'opposition sur le Sénat a prétexté que Me Wade l'avait supprimé en 2001 n'en est pas un* ».

Cette dysmétrie argumentative au sein du parti démocratique sénégalais (PDS) est ambiante, si l'on se réfère à la déclaration du futur Président du sénat Pape DIOP : « *le sénat est une institution qui garantit et améliore la participation du peuple*

⁷¹ - Michel DOBRY, « *Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus du path dependence* », Revue française de science politique, n°4-5, 50ème année, 2000.

⁷² - Voir le quotidien, le soleil et l'observateur du jeudi 30 Aout 2012.

⁷³ - Olivier NAY, op cit. p.318

⁷⁴ - Voir, Jean-Jacques, URVOAS, « *Introduction* », Jean-Jacques Urvoas éd., *Le Sénat*. Presses Universitaires de France, 2019, pp. 3-21.

⁷⁵ - Il s'agit du député Doudou WADE, neveu et proche du Président Abdoulaye Wade lors d'un interview accordé au journal walfadjri le 17 décembre 2008

⁷⁶ - Voir la loi constitutionnelle n° 2007-06 du 12 février 2007 créant le Sénat

*souverain par sa nature et sa composition*⁷⁷». L'utilité ou non du sénat polarise tout le débat au point que la controverse perd son intensité en forme et dans le fond. Toutefois, le discours cognitif du maintien de l'institution sénatoriale du Sénégal vacille entre deux tempos, voire, deux tonalités différentes, provenant de deux hautes personnalités politiques suprêmes, unies par la même idéologie, mais séparées par de malheureuses conjonctures politiques⁷⁸. En l'occurrence le président Abdoulaye Wade⁷⁹, selon qui, la force de l'argument est fondée sur la représentation des minorités et la complétude de l'architecture institutionnelle. Et le président Macky Sall⁸⁰ qui opine sur la suppression du sénat en la chevillant d'une éventuelle optimisation des ressources publiques. Dans les deux cas de figure, la mort du sénat demeure programmée.

La dissonance cognitive entre les croyances individuelles et les logiques de base qui sous-tendent l'institution ne paraît pas une explication convaincante pour le maintien de l'institution sénatoriale, même si des stratégies politiques individuelles ou des actions collectives ont été peaufinées et déroulées. S'agit-il d'une loyauté ou d'un acte de défense intéressé ? En tout état de cause, l'analyse des liens inextricables entre l'institution et les acteurs qui l'occupent, forcent les derniers à l'intégrer non seulement dans son récit bibliographique, mais également dans son patrimoine symbolique à défendre; d'où la pertinence de l'analyse sociologique et politologique de la mort.

II/ l'analyse de la mort proprement dite

L'étude de la mort conduit à ouvrir une réflexion sur l'existentielle question de l'organisation de la succession et les profiteurs de cette mort. Leur analyse nous permet de pointer l'inéluctabilité de la mort du sénat, face à un destin presque préétabli et les conséquences de la mort tant sur l'institution que sur la prosopographie des sénateurs et des acteurs qui l'incarnent.

⁷⁷ - Voir le soleil du 03 juin 2008.

⁷⁸ - Il est utile de rappeler que l'une des conjonctures favorisant le départ de Macky SALL du perchoir de l'Assemblée nationale, puis du parti démocratique sénégalais en 2008 fut marquée par la convocation du fils du président Me WADE, en l'occurrence Karim WADE, jadis occupant un ministère majestueux à répondre devant les députés afin de rendre compte, conformément au principe constitutionnel de la transparence et de la redevabilité

⁷⁹ - Abdoulaye Wade fut président de la république du Sénégal de 2000 à 2012. Il a supprimé le premier Sénat et en a recréé le second.

⁸⁰ - Macky SALL est président du Sénégal depuis 2012 à nos jours. Il est l'auteur de la suppression du second Sénat créé en 2007

A/ l'inévitable mort de l'institution sénatoriale, comme un déjà là

Les institutions ne meurent pas seules. Elles portent les germes de leur destruction qu'elles entretiennent favorablement. A l'instar du décès d'un être humain, la mort d'une institution doit être politiquement attestée par un « médecin légiste politique », à travers un acte juridique⁸¹. En effet, la mort officielle ou réelle du sénat a subi une montée en puissance qui a déterminé la constitution d'une rationalité probatoire qu'anime l'idéal de l'objectivation.⁸² Cette posture mortelle adoptée par le constituant est justifiée par l'inventaire d'un certain nombre d'indices et de présomptions matérialisés par les attitudes et les actes de délégitimation des acteurs vis-à-vis du sénat (dénigrement, absentéisme, inféodation...). En s'interrogeant sur le rôle que le sénat devrait idéalement, jouer le pouvoir politique s'est employé à exhumer les vestiges de ses dysfonctions et les circonstances de son inéluctable disparition⁸³.

En outre, la mort donne droit à l'héritage, une dévolution patrimoniale, voire une redistribution équitable de l'ensemble du patrimoine matériel et immatériel aux héritiers c'est-à-dire normalement, aux ayants « *politiquement* » droit. Ainsi, se pose la question de savoir comment s'organise la succession du sénat. Sous son apparente simplicité, cette question recèle quantité d'interrogations que l'analyse doit prendre en compte. Des acteurs publics (sénateurs, gouvernants, institutions délibératives, fonctionnaires...) des organisations de la société civile (associations travaillant sur les droits humains, la matière électorale et le développement territorial etc.), des chercheurs, des universitaires et des analystes de la vie politique s'affrontent sur la situation après la mort.

Cette confrontation est rendue ouverte par le travail de courtage des intérêts politiques vers l'espace social ; et a ainsi été préempté par les professionnels de la représentation⁸⁴. Cette lecture largement partagée par l'opinion publique ne doit pas occulter les multiples relations qui s'organisaient autour de la vie du Sénat.

Ce fort enjeu amène à se poser la question du regain d'intérêt sur les répertoires et les mécanismes d'influence sur l'héritage institutionnel si l'on interroge le mode de production sociale⁸⁵ de cette mort. Dès lors, il est clair que les transformations économiques, sociales et politiques montrent que les manières de

⁸¹ - Dans le contexte sénégalais, la disparition du sénat a été constatée par un texte constitutionnel qui l'abroge.

⁸² - Porret, MICHEL. « *La médecine légale entre doctrines et pratiques* », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 22, no. 1, 2010, pp. 3-15.

⁸³ - Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, 1975

⁸⁴ - Pierre BOURDIEU, « *La représentation politique* », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 36/37, février/mars 1981, p. 3-24.

⁸⁵ - Philippe CORCUFF, « *Le catégoriel, le professionnel et la classe* », *Genèses* 3, 1991, p. 35-72

faire, de concevoir et d'appréhender un phénomène, de défendre ou de plaider en faveur d'une cause ne sauraient être perçues dans un sens unidirectionnel ou intuitivement⁸⁶. La complexité de la situation exige de déconnecter les moments pour mieux les expliquer.

De prime abord, la mort du sénat du Sénégal a immédiatement déclenché un processus de transformations multiformes de cette entité non statique⁸⁷, avec des rationalités⁸⁸ souvent, concurrentes de la décision de la mort. Cela étant dit, que les logiques de base de la rationalité ayant sous tendu l'acte de mort se sont métamorphosés à l'épreuve d'une conjonction d'événements et de production sociale des acteurs concernés directement ou indirectement. Ici, la production sociale est entendue par « *les arrangements, les dispositifs et les institutions qui résultent de l'ensemble des activités et des pratiques sociales ...des relations entre des groupes restreints* »⁸⁹. La réalité juridico-politique observée s'analyse en une sorte de recomposition ou de reconstitution institutionnelle sous un autre format plus réceptif aux problématiques économiques et sociales. Il en est ainsi du cas de la création d'une institution⁹⁰ politique de haute portée, chargée d'accompagner le processus de développement des territoires, considéré comme un rempart pour contenir les vestiges politiques et les orientations économiques et sociales du défunt sénat.

Cet état de fait dénote vraisemblablement une mort programmée. A la suite de concours de circonstances économiques et surtout sociales notées au Sénégal, le pouvoir politique prétextant la demande populaire de suppression du sénat, qualifié de budgétivore, a mis au point le processus de l'apoptose. Il se réalise à travers une stratégie de l'habillement de la décision de tous les arguments possibles bons ou mauvais⁹¹. Certains signaux sont constatés ; d'autres missions fondamentales de l'institution sont remises en cause et rétrécies de l'intérieur du fait de l'auto-étouffement des initiatives. Bref, on note, de visu, le caractère délétère de la situation, facilement décodable du côté des acteurs et des observateurs de la vie politique. Il est compris, furtivement et immédiatement que

⁸⁶ - Pierre BOURDIEU, *Sur l'État*, Paris, Le Seuil, 2012, p.663

⁸⁷ - Voir sur ce point, S. Taylor, E. Powell, *Conceptions of Institutions and the Theory of Knowledge*, New Brunswick, N.J. Transaction Publishers, 1989. On peut également évoquer le dynamisme constaté depuis la création du Sénat par le Président Abdou DIOUF en 1999 et qui fait l'objet de deux suppressions avec une variation

⁸⁸ - Pour une connaissance générale sur la rationalité, lire les auteurs classiques Max WEBER, *Économie et Société* Paris, Plon, 1971. Et Raymond BOUDON, *La théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique*, Canada, Presses de l'Université de Montréal, Janvier 2002.

⁸⁹ - Jacques LAGROYE, Bastien FRANCOIS et Frédéric SAWICKI, *Sociologie politique*, Paris, Presses de sciences politiques et Dalloz, 6ème éditions revue et augmentée, p. 27

⁹⁰ - Voir la loi organique n° 2016-24 du 14 juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du haut conseil des collectivités territoriales

⁹¹ - A l'aide des quotidiens d'information, l'opinion nationale se précise sur l'inutilité et le caractère superfétatoire de l'institution sénatoriale

la programmation de la prochaine mort⁹² du sénat, selon les époques et les régimes politiques en place ne résulte pas d'un événement anodin ou d'une simple volonté d'un gouvernant. Il s'agit d'un construit sociologiquement et politiquement ancré dans des schèmes et que les allusions filtrent soit dans des rapports parlementaires ou gouvernementaux sur une suppression inévitable, soit dans des prises de positions publiques faites par des acteurs politiques ou des organisations de la société civile⁹³ disposant d'une certaine légitimité politique, sociale ou technocratique.

La mort du sénat, a par ailleurs, conduit à reposer la question de sa pertinence dans l'architecture étatique, étant entendu que ce dernier « *n'est pas envisageable comme une entité isolée de la société...* »⁹⁴, mais un ensemble d'organes construit par le bas et pas seulement par l'action des gouvernants⁹⁵. A cet effet, le sénat semble s'ériger en une importante composante au regard de l'ensemble des prérogatives et fonctions qui lui sont dévolues. En le faisant disparaître, il est possible de nier l'existence même, des missions essentielles qu'il était censé seul, pouvoir assurer. Et l'on fragiliserait l'État, en tant qu'entité exerçant une fonction suprême qui est de penser pour la société⁹⁶. Au regard de cette considération fataliste, la problématique de l'efficacité de départ du sénat refait surface et soulève un regain d'intérêt. Était-il opportun de l'instituer ? pourquoi cette institution ne résiste-t-elle pas au temps et aux conjonctures politiques, économiques et sociales ?

Répondre à ces questionnements, revient à fonder une analyse sur son essence dans l'imaginaire individuel et collectif et sur son existence au cœur du dispositif étatique. Dans le contexte sénégalais jouxtant la première alternance politique intervenue en 2000, la suppression du sénat était devenue immédiatement, une demande sociale imminente, à cause de la dramatisation de son inefficacité et du tapage médiatique que cette institution a fait l'objet⁹⁷. Cette même campagne de dé-légitimation et de désinstitution est allée crescendo à l'aide d'une série de motivations et « *de bonnes raisons*⁹⁸ » dérivées le plus souvent de l'utilitarisme du sénat. Cependant, à y regarder de très près, il y a lieu de constater qu'après l'officialisation de sa mort, l'héritage symbolique de la même manière que son patrimoine matériel et immatériel ne semble pas être intégralement réappropriés par l'institution héritière.

⁹² - Sylvie GRANDGUILLAUME, « *La mort d'une institution* » in Revue administrative, p.321

⁹³ - Par ces organisations ayant porté ce combat, on peut citer, la Raddho, le forum civil,

⁹⁴ - Jacques LAGROYE, Bastien FRANÇOIS et Frédéric SAWICKI, op cit. P79

⁹⁵ Op cit p. 80

⁹⁶ - Émile DURKHEIM, *De la division du travail*, Paris, PUF, 1960, p.237.

⁹⁷ - Et pourtant, le budget annuel du fonctionnement de l'institution était estimé à moins de cinq millions.

⁹⁸ - Raymond BOUDON, « *Individualisme et holisme dans les sciences sociales* » in dans Pierre BIRNBAUM et Jean LECA, 1986. P 42

L'achèvement du processus de transmission de valeurs, de pratiques, de biens s'est heurté aux obstacles liés aux délais réduits d'intégration, d'inculcation ou encore de réception du legs culturel et patrimonial. Cela étant dit, l'organisation de la succession du défunt sénat, ou encore sa dévolution patrimoniale ne profitent ni à l'institution héritière, ni à l'État.

Quant à son existence au cœur du dispositif de l'État, la thèse de son ancrage institutionnel et sociologique⁹⁹ s'est posée avec acuité, malgré le discours argumentatif sur son indispensabilité de l'être réputé d'une institution consolidante¹⁰⁰, de la démocratie et de l'état de droit. Du moins, le contexte historique et social, précédant ou intervenant après la création du sénat de 2007 ou de 2012 ne s'y prêtait pas. En d'autres termes, les conditions de légitimation, de socialisation et d'incorporation du sénat dans la stature étatique n'étaient pas propices. Il y a lieu de retenir à cet égard, que l'institutionnalisation du sénat a subi une conquête difficile à réaliser dans des conditions sociohistoriques particulières et au sein d'une culture politique spécifique et complexe. Ce phénomène augure, au-delà l'hypothèse de la reconnaissance sociale, à savoir que la société sénégalaise ne paraît pas encore, un terreau fertile de la légitimité de l'institution sénatoriale.

Au regard de ces stratégies défensives et repoussantes développées par la société elle-même pour se désapproprier du sénat (considéré comme une greffe), on peut admettre la thèse d'une institution copier-coller, ne présentant symboliquement aucune dimension transcendantale vis-à-vis des autres. Ce qui veut clairement dire que sa disparition est à juste raison, une situation voulue, étant entendu que sa mort ne produit aucune conséquence politique d'envergure.

B/ la mort du sénat et l'analyse du comportement des acteurs

Analyser la mort du sénat, revient à appréhender ses conséquences sur les acteurs qui l'incarnent (sénateurs, agents, etc.) ; il s'agit également de penser le comportement des acteurs qui assurent la représentation en son sein, à la lumière des mécanismes et dispositifs mobilisés. La pertinence de cette hypothèse est fonction de la place qu'on reçoit dans la hiérarchie des positions institutionnelles¹⁰¹. Devenir un sénateur par exemple, exige de passer nécessairement par un processus de légitimation réglementé par des instruments

⁹⁹ -Mouhamadou Moustapha AIDARA, op cit.

¹⁰⁰-Ismaila Madior FALL, *Les révisions constitutionnelles au Sénégal. Révisions consolidantes et révisions déconsolidantes de la démocratie sénégalaise*, CREDILA, 2011

¹⁰¹ - Jacques LAGROYE (dir), *Sociologie politique*, op cit. p.142

politiques et juridiques¹⁰², au bout duquel on acquiert la qualité appropriée et l'identité formelle. Partant, on peut affirmer l'interpénétration entre le sénat et le sénateur du fait des rôles définis par celui-ci et intégrés par celui-là dans le cadre de son action. Grace à ce niveau de conscience que Anthony Giddens le nomme non pas une « *conscience discursive* », mais d'une « *conscience pratique*¹⁰³ ». Autrement dit, le sénateur élu ou nommé assimile l'ensemble des pratiques pour lesquelles il a été investi et qui détermine par ailleurs, son existence politique et sociale.

Ainsi, au-delà de la dimension cognitive et pratique, on peut noter une quantité d'enjeux de redistribution du pouvoir¹⁰⁴, du patrimoine et des bénéfices attendus de la disparition de cette institution sénatoriale par les acteurs internes et externes.

Cette dimension renommée stratégique donne à voir la complexité à appréhender comment les transformations, fusions ou suppressions des institutions telles que le sénat sénégalais peuvent, engendrer des « *effets pervers*¹⁰⁵ ». En inhumant le sénat, le pouvoir politique a fragilisé l'assemblée nationale, dans la mesure où le travail législatif est désormais amputé d'un niveau de formalisme, de légitimité et de consolidation dans la production des normes.

Paradoxalement les réactions des sénateurs sur la décision de la dissolution du sénat ont été doublement surprenantes. D'une part, la perte de qualité de sénateur, entraînant immédiatement l'incapacité d'action a fait intuitivement, l'objet d'une acceptation¹⁰⁶ par les sénateurs. Ce qui signifie que la mort du sénat a déjà été psycho sociologiquement intégrée dans leur univers.

D'autre part, la stratégie de mobilisation mise en place à l'interne du sénat est bâtie avec le soutien et l'assentiment des acteurs censés être prompts à le défendre, face à l'hybridation des conjonctures politiques ou sociales.

Dans tous les cas de figure, le « pouvoir politique¹⁰⁷ » a réussi à fabriquer une tactique consistant moins « à *recueillir les soutiens qu'à éviter le blâme*¹⁰⁸ » dans le processus de mis à mort du sénat. Toutefois, il y a la question du coût qui ressurgit sous l'ambiance d'une sempiternelle rengaine, à telle enseigne qu'on

¹⁰² - voir la loi n°2021-35 du 23 juillet 2021 portant code électoral

¹⁰³ - Anthony GIDDENS, op cit. p 343

¹⁰⁴ - Michel OFFERLE et Jacques LAGROYE, *sociologie de l'institution*, op cit. p. 80

¹⁰⁵ - Raymond BOUDON, *ibid.*

¹⁰⁶ - Notre entrevue avec le sénateur élu, du département de Koungheul El hadji Modou DIENG, est assez illustrative. A la question de savoir son impression sur la suppression du sénat avec toutes les conséquences qui s'y attèlent sa réponse a été jugée surprenante puisqu'il déclara que « conscient de la perte de la qualité de sénateur et tous les avantages matériels et symboliques, je soutiens la décision présidentielle de dissoudre le sénat pour soulager les difficultés que traverse le pays, car l'intérêt du pays doit primer les intérêts des citoyens.....) »

¹⁰⁷ - Le pouvoir politique est entendu ici au sens de la conception institutionnaliste du pouvoir, synonyme de « gouvernant » au sens large, notamment par les branches étatiques qui l'incarnent.

¹⁰⁸ - WEAVER Kent "The politics of blame avoidance", *journal of public policies*, 6 (4), 1988, pp- 371-398.

s'interroge sur les profits et pertes de la mise à mort. Cette perspective est défendue par les économistes¹⁰⁹. Elle cherche à donner des réponses aux préoccupations majeures évoquées par les décideurs politiques et qui sont relatives au gaspillage des ressources publiques, aux difficultés liées à l'inondation, ou encore à la pertinence politique du sénat¹¹⁰.

Par ailleurs, la mort du sénat a anéanti le stock de ressources¹¹¹ qui objectivent l'exercice de la fonction de sénateur. Ainsi, des ressources symboliques conquises, le sénateur perd en statut, en influence, en prestige et en relations sociales, puisqu'il n'est plus l'incarnation de l'institution. La perte de cette qualité par l'effet de la mort, annihile indubitablement sa position parlementaire autrement dit, sa légitimité légale rationnelle¹¹² à participer au pouvoir normatif. Bref, le sénateur est immédiatement désinvesti de son capital symbolique qui lui garantissait des accès à une chaîne d'avantages politique (légitimité, représentation), social (ascendance notabiliaire), juridique (immunité parlementaire), financier (fonds publics) et culturel (facilité d'accès aux médias). A cet égard, on peut bien s'accorder avec Bastien François qu'une institution est considérée comme « *un ensemble de positions qui autorisent ceux qui s'en réclament à se livrer légitimement à des pratiques sans encourir le risque d'être accusés d'imposture ou d'arbitraire*¹¹³ ». Ce point de vue confirme en outre, le propos de Jacques LAGROYE selon lequel « *l'institution s'impose en fait moins aux acteurs qu'elle ne réactive chez eux certaines dispositions*¹¹⁴ ».

La mort du sénat a entraîné le désenoblissement des acteurs qui l'incaruaient et l'occupaient. Elle les a vidés de tout leur stock de connaissances acquis, à la suite d'un long processus de socialisation institutionnelle, ainsi que de toute leur culture et doctrine parlementaires. Il en est ainsi du cas du récit d'un ancien sénateur interrogé qui soutient urbi et orbi que « *l'expérience vécue, en tant qu'ancien sénateur*¹¹⁵ *est la plus traumatisante et la plus difficile à relater du fait de la sous valorisation et de la perte totale des dispositifs symboliques que la qualité du sénateur me conférait, ne serait-ce que l'appellation « honorable » n'est plus prononcée dans les espaces publics dédiés. On a l'impression qu'on quitte un statut d'honorabilité pour devenir une personne sans importance, voire inutile* ».

L'irréductibilité du sénat aux acteurs qui l'incarnent semble devenir plus un mythe que la réalité qu'elle était, en ce sens que les produits et les pratiques faisant

¹⁰⁹ - NORTH Douglass C, « *Institutions* », Journal of Economic Perspectives, 5 (1), 1991, PP. 97-112

¹¹⁰ - Voir les exposés de motifs des lois 2001-03 du 22 Janvier 2001 et 2012-16 du 28 septembre 2012.

¹¹¹ - DULONG Delphine, *Sociologie des institutions politiques*, Paris, Éditions La découverte, 2012, p. 88

¹¹² - Voir WEBER Max, *Le savant et le politique* (2002/1919), Paris 10/18

¹¹³ - FRANÇOIS, Bastien, « *Le président pontife constitutionnel. Charisme d'institution et construction juridique du politique* », in LACROIX Bernard et LAGROYE Jacques(dir), *Le président de la république. Usages et genèses d'une institution*, Paris, Presses de la FNSP p. 305 Cité par Delphine DULONG, op cit.

¹¹⁴ - LAGROYE Jacques, « *On ne subit pas son rôle* », Politix, n°38

¹¹⁵ - l'entretien avec le sénateur El hadji Modou Dieng (85 ans) sus évoqué, demeure un cas exemplaire.

fonctionner l'institution sont le fruit de leur production. Le sénat ne se propose plus et s'impose encore moins aux hommes¹¹⁶.

L'annonce de la mort du sénat a provoqué une réaction instinctive. Il s'est agi d'un comportement développé par les acteurs leur permettant de s'adapter à la nouvelle situation politique après mort, d'où l'importance de faire le questionnement des comportements des sénateurs après l'officialisation de la mort. Ce fait politique conduit à trouver l'explication des phénomènes politiques engendrant cette situation morbide. Ainsi, il importe de s'interroger sur la liaison du rôle du sénat et des acteurs qui l'individualisent. Ce qui amène à se poser la question de la réalité de l'incorporation du rôle par les acteurs. Le sénat aussi bien que les acteurs ont-ils bien tenu le rôle qui leur ont été assigné? Cette interrogation cherche à mettre l'accent sur un ensemble de comportements, de discours et d'attitudes qui ont été à l'origine de la disparition de l'institution sénatoriale, incompréhensiblement et paradoxalement vantée et chahutée par les deux initiateurs¹¹⁷.

Cet échec du sénat lié à sa quête inachevée d'identité¹¹⁸ et de ses acteurs confrontés à des problèmes d'intériorisation et d'apprentissage des rôles¹¹⁹ a précipité son déclin.

Dès lors, on pourrait opiner que la crise qui a affecté le sénat est caractérisée par un certain nombre de contradictions en dedans, comme en dehors. Des antagonismes et protestations qui vont compromettre même la légitimité sociale de l'organisation de la succession et dont le patrimoine et le prestige demeurent les biens symboliques et les valeurs intrinsèques. Tout cela trouve son fondement dans les concepts de violence symbolique¹²⁰, de concours permanent¹²¹ et de rites d'institutions¹²² théorisés par Bourdieu.

Force est de constater également que le sénat, en plus de subir les affres de la « *désinstitution instituée*¹²³ » à savoir un processus de dérégulation systématique a inauguré une « *fenêtre d'opportunité*¹²⁴ » pour le réformateur

¹¹⁶ - Dominique COLAS, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 1994 p. 29

¹¹⁷ - D'abord le régime de Abdoulaye Wade, premier à supprimer le sénat avant le recréer. Ensuite, le régime de Macky Sall qui promet la rupture dans la continuité a procédé à la mise à mort depuis 2012, soit dix années.

¹¹⁸ - Peter BERGER et Thomas LUCKMANN, "The social construction of reality. A treatise in the sociology of knowledge, Harmondsworth, Penguin, 1991(1966), trad. Française, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986

¹¹⁹- Rémi LEFEBVRE, « Se conformer à son rôle, Les ressorts de l'intériorisation institutionnelle » in *Sociologie de l'institution* op cit. p.219.

¹²⁰ - Pierre BOURDIEU, *Raisons pratiques*, Paris, le Seuil, 1994 p.188

¹²¹ -Pierre BOURDIEU, *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit, 1989, p.153

¹²² - Pierre BOURDIEU, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Le Seuil, 2001, p. 178

¹²³ - Yan Raison du CLEUZIOU, « *Des fidélités paradoxales, recomposition des appartenances et militantisme institutionnel dans une institution en crise* » « in » Michel OFFERLE et Jacques LAGROYE, *Sociologie de l'institution* op. Cit

¹²⁴ - Voir Pauline RAVINET, «in » *Dictionnaire des politiques publiques*, 2019, p. 265 à 272. Il faut rappeler que John KINGDON fut le premier qui a tenté de répondre avec le modèle de la fenêtre d'opportunité dans un ouvrage

politique à fabriquer une entreprise de recyclage politique des sénateurs désinvestis. C'est dans cette perspective qu'il faudra s'inscrire, afin de comprendre la cohérence des systèmes d'action qui sous-tendent des institutions telles que le Haut conseil des collectivités territoriales¹²⁵ et le haut conseil du dialogue social¹²⁶.

La mise en place des dites institutions est un des éléments explicatifs de ce projet de recyclage des anciens sénateurs. Il représente, au-delà pour certains, un haut lieu de réinvention et de résurrection politique par excellence. Tandis que d'autres ont cherché à se donner de nouvelles ressources politiques dans des institutions politiques locales (conseil départemental, conseil municipal).

La mort du sénat a créé beaucoup de situations subversives surtout, en ce qui concerne les comportements des acteurs. De la déviance à la récalcitance en passant par l'antipathie vis-à-vis de l'institution, les acteurs semblent déliés des propriétés essentielles auxquelles ils devraient s'astreindre. En des termes clairs, l'emprise du sénat sur les sénateurs reste un simple postulat de principe¹²⁷. Ainsi, par exemple, la dénégation subite des sénateurs¹²⁸ après la suppression du sénat au profit d'un nouveau challenge politique dans d'autres sphères politiques est assez séditeuse, étant donné l'automatisme de la reconversion et de l'intériorisation d'autres valeurs.

Conclusion

La « mort du sénat » au Sénégal a mérité d'être pointée sous le prisme des méthodes sociologiques. C'est dans ce sillage que s'inscrit cette analyse. Celle-ci s'est employée à procéder à une déconstruction de la disparition de l'institution sénatoriale en cherchant à valider empiriquement l'argumentaire relatif au processus de mise à mort. L'achèvement de cette mise à mort est finalement passé par le truchement de deux mécanismes hybrides et fatalement efficaces à savoir : l'étouffement et la fragilisation des fondements de la légitimité, non seulement sociologiques mais également son efficacité politique et juridique.

En plus de la déconstruction, le caractère incontournable de la « mort du sénat » a été décrit dans une perspective dialectique et ses apports dans l'analyse des

paru en 1984 intitulé *Agendas, Alternatives and public policies*, et devenu depuis un classique de la littérature en matière de mise sur agenda.

¹²⁵ - Voir la loi organique n°2016-14 du 22 Juillet 2016 relative à l'organisation et au fonctionnement du haut conseil des collectivités territoriales. Il s'agit d'une assemblée consultative.

¹²⁶ - Voir le décret n°2017-0261/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 05 mai 2017.

¹²⁷ - Delphine DULONG, « *Au-dedans et en dehors : la subversion en pratique* » in Jacques LAGROYE et Michel OFFERLE, *Sociologie de l'institution*, op cité p.249

¹²⁸ - Après la suppression du sénat crée par le président Abdou DIOUF, de même que celui institué par le Président Abdoulaye WADE, les sénateurs se sont vu investir à la tête des collectivités territoriales, nommer dans le Conseil Économique, Social et Environnemental ou encore dans le Haut Conseil des Collectivités Territoriales.

comportements des acteurs après la disparition. Ce qui a permis de reconstruire suivant une logique diachronique la disparition du sénat et les contradictions consubstantielles à sa naissance et toxiques à sa pérennité.

Bibliographie:

AIDARA Mouhamadou Moustapha, « *Le sénat au Sénégal ou l'impossible ancrage institutionnel* » «in» *Afrilex* pp. 1 à 23.

BARTHÉLEMY Joseph, « Les résistances du Sénat », *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, 1913, p. 371.

BEL Jean-Pierre, président du sénat, colloque « *Le bicamérisme à la française : un jeu pour la démocratie* », Sénat, 17 avril 2014.

BERGER Peter et LUCKMANN Thomas, "The social construction of reality. A treatise in the sociology of knowledge, Harmondsworth, Penguin, 1991(1966), trad. Française, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.

BOUDON Raymond, *La théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique*, Canada, Presses de l'Université de Montréal, Janvier 2002.

BOURDIEU PIERRE, « La représentation politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 36/37, février/mars 1981, p. 3-24.

BOURDIEU Pierre, *Sur l'État*, Paris, Le Seuil, 2012, p.663.

BOURDIEU Pierre, *Raisons pratiques*, Paris, le Seuil, 1994 p.188
BOURDIEU Pierre, *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit, 1989, p.153.
BOURDIEU Pierre, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Le Seuil, 2001, p. 178.

CHEVALLIER Jacques, *Science administrative*, Paris, 2013.

COLAS Dominique, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 1994, p.260.

CORCUFF Philippe, « *Le catégoriel, le professionnel et la classe* », *Genèses* 3, 1991, p. 35-72

DELEUZE Gilles, *Instincts et institutions*, Hachette 1956, cité par Dominique Colas, «in» *Sociologie politique*, Paris PUF, 1994.

DOBRY Michel, « *Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus du path dependence* », *Revue française de science politique*, n°4-5, 50^{ème} année, 2000.

DOMINIQUE Memmi, et TAIEB Emmanuel, « *Les recompositions du « faire mourir » : vers une biopolitique d'institution* », *Sociétés contemporaines*, vol. 75, no. 3, 2009, pp. 5-15.

DOUGLAS Marie, « L'analyse culturelle de Mary Douglas : une contribution à la sociologie des institutions » in revue *Sociologie* p.1-18.

DREYFUS Françoise et Jean-Michel EYMERI, *Science politique de l'administration : une approche comparative*, Paris, Economica 2006.

DULONG Delphine, *Sociologie des institutions politiques*, Paris, Editions La découverte, 2012.

DURKHEIM Émile, *De la division du travail*, Paris, PUF, 1960, p.237.

FALL Ismaila Madior, *Les révisions constitutionnelles : réformes consolidantes et réformes déconsolidantes de la démocratie sénégalaise*, CREDILA, Dakar, l'harmattan 2011.

FALL Ismaila Madior, *l' évolution constitutionnelle du Sénégal, De la veille de l'indépendance aux élections de 2007*, Dakar, CREDILA/CREPOS, 2007, p.181.

FALL Ismaila Madior (dir), *Les décisions et avis du conseil constitutionnel*, Dakar, Credila, 2008, p. 85.

FRANÇOISE Biotti-Mache, « *Se préparer à sa mort* », *Études sur la mort*, vol. 138, no. 2, 2010, pp. 107-124.

FRANÇOIS, Bastien, « *Le président pontife constitutionnel. Charisme d'institution et construction juridique du politique* », in LACROIX Bernard et LAGROYE Jacques(dir), *Le président de la république. Usages et genèses d'une institution*, Paris, Presses de la FNSP.

FRIEDBERG Erhard, *L'analyse sociologique des organisations*, Paris, l'Harmattan, 1997, p. 127.

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, 1975.

GAUDUSSON Jean Dubois de, « *Le mimétisme postcolonial et après ?* » « *In* », *Pouvoirs* 2009/2 (n° 129), pp. 45-55.

GAUDUSSON Jean Dubois de, « *Les tabous du constitutionnalisme en Afrique* », «in» « *Afrique contemporaine* » 2012/2 n° 242 | pp. 53 à 58.

GRANDGUILLAUME Sylvie, « *La mort d'une institution* » in *Revue administrative*, p.321

HASSENTEUFEL Patrick, *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2ème édition, 2016, pp 232.

HESSELING Gerti, « *Le Sénat au Sénégal, une attraction secondaire ?* » «in» *Afrilex*, pp. 1-27.

LAGROYE Jacques, BASTIEN François et Frédéric SAWICKI, *Sociologie politique*, Paris, PFNSP, 2012.

LAGROYE Jacques et OFFERLE Michel, *Sociologie de l'institution*, Paris, Editions Belin, 2010, p.323.

LAGROYE Jacques, « *On ne subit pas son rôle* », *Politix*, n°38

LOURAU René, *L'Analyse institutionnelle*, Paris, Éditions de Minuit, 1970.

MERCIER Jean, *L'Administration publique*, Presses de l'Université de LAVAL, 2011, p.69.

MICHEL Porret, « *La médecine légale entre doctrines et pratiques* », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 22, no. 1, 2010, pp. 3-15.

NGAMENI Nadine Machikou «in » « *La fabrique du « bon gouvernement » scène constituante et instituante au Cameroun (1972- 2002)*.

NORTH Douglass C, « *Institutions* », *Journal of Economic Perspectives*, 5 (1), 1991, PP. 97-112.

PALIER Bruno et Yves, SUREL, Y. (2005). Les « trois I » et l'analyse de l'État en action. *Revue française de science politique*, 55, 7-32.

- PAULINE Türk « *Le Sénat : une assemblée de bons légistes ?* », *Pouvoirs*, vol. 159, no. 4, 2016, pp. 65-78.
- RAVINET Pauline, «in » *Dictionnaire des politiques publiques*, 2019, p. 265 à 272.
- ROSAVALLON Pierre, *Le bon gouvernement*, Paris, Seuil, 2015, 416p.
- ROSANVALLON Pierre, *La Légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris, Seuil, 2008.
- TILLY Charles, « *Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne* », 1984, vingtième siècle, 4, p. 89-108.
- TOURNAY Virginie, « *Décrire l'institution* », Virginie Tournay éd., *Sociologie des institutions*. Presses Universitaires de France, 2011, pp. 105-118.
- URVOAS Jean-Jacques, « *Introduction* », Jean-Jacques Urvoas éd., *Le Sénat*. Presses Universitaires de France, 2019, pp. 3-21.
- WEBER Max, *Économie et Société* Paris, Plon, 1971.
- WEBER Max, *Le savant et le politique* (2002/1919), Paris 10/18.
- WEAVER Kent “*The politics of blame avoidance*”, *journal of public policies*, 6 (4), 1988, pp- 371-398.

